



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-182

Objet : Manifestation dénommée « Ar Redadeg »

Samedi 21 mai 2022 – De 10h à 12h00

Autorisation d'occupation du domaine public

Réglementation de la circulation des véhicules (le temps de la course)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'association « Ar Redadeg » - BP 15 - 35310 MORDELLES afin de permettre le passage de la Redadeg (course-relais pour la langue bretonne) à Redon, le samedi 21 mai 2022, de 10h00 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'association « Ar Redadeg » à occuper le domaine public, sur le parcours défini, et de réglementer la circulation des véhicules, à l'occasion de la Redadeg 2022, le samedi 21 mai 2022, de 10h00 à 12h00,

☞ Autoriser l'occupation du domaine public par l'association « Ar Redadeg », le samedi 21 mai 2022, de 10h00 à 12h00,

☞ Interdire la circulation des véhicules, le temps du défilé, sur le parcours défini ci-après, le samedi 21 mai 2022, de 10h00 à 12h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser la course relais dénommée « Redadeg », le samedi 21 mai 2022, de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de la course, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, au fur et à mesure de l'avancement des participants, le samedi 21 mai 2022, de 10h00 à 12h00, sur l'itinéraire emprunté :

- Rue Saint Barthélémy
- Rue de la Barre
- Boulevard de la Liberté
- Avenue du Maréchal Foch
- Rue des Douves
- Rue des États
- Place Saint Sauveur
- Grande Rue
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue des Douves
- Quai Surcouf
- Rue de l'Union
- Pont de la Ville
- Quai de Brest
- Pont de Saint Nicolas

☞ Afin de bloquer la circulation des véhicules, les organisateurs assureront la sécurité des participants, en disposant les barrières mises à disposition par les services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs. Les barrières nécessaires à l'information des usagers seront mises à disposition par les Services Techniques de la Ville de Redon. La mise en place de la signalisation et le maintien de celle-ci sera sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 5 : Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 mai 2022

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

